

De : <reglementation@federetraitesportive.fr>

Envoyé : vendredi 04 septembre 2026 10:37

À : "presidence.aml@orange.fr" <presidence.aml@orange.fr>

Objet : RE: Contact : Réglementation, assurances, sinistres...

Bonjour Muriel,

Oui conformément à nos statuts *"Chaque adhérent d'association ou section affiliées pratiquant des activités physiques et sportives, doit être titulaire de la licence de la Fédération de l'année en cours"*.

Bien cordialement

Responsable Juridique

Fédération Française de la Retraite Sportive - FFRS

12, rue des Pies - CS 50020 - 38361 SASSENAGE CEDEX